SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT
S. P. M. I.

Société anonyme au capital de 1 000 000FRANCS
Siège social : 97/99, Av. du Gal. Leclerc - 75014 PARIS

R.C.S. PARIS B 950 025 155 _ 79 B 07601

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 3 JANVIER 1994

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
1 1 AOUT 1995
b3285

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE, le 3 JANVIER à 15 Heures les Administrateurs de la Société anonyme SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT - S.P.M.I. - se sont réunis au siège social sur convocation du Président du Conseil.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Pierre AZOULAY,
- Madame Marcelle AZOULAY,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

- Madame Rachel AZOULAY

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des Administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général.

Monsieur Pierre AZOULAY expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général.

Il propose que ces fonctions soient conférées à Madame Marcelle AZOULAY à compter du ler. JANVIER 1994.

MA

Accédant à cette demande, le Conseil nomme Madame Marcelle AZOULAY Directeur Général de la Société.

Ce mandat de Directeur Général est consenti pour toute la durée de son mandat d'Administrateur restant à courir.

Madame Marcelle AZOULAY déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'elle satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les Statuts.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Madame Marcelle AZOULAY disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Adminsitration. Elle pourra ester en justice.

REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil décide, à la majorité, que Madame Marcelle AZOULAY, Directeur Général, percevra une rémunération annuelle de 174 200 FRANCS à compter du 1er. JANVIER 1994.

En outre, elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare alors la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé par les Adminsitrateurs après lecture.

Certifié Conforme